

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA****GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>29</b>

**Séance du 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi vingt-trois à dix-huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : M. Rodrigue MOULIN par Mme Christiane TREIL- ALBON  
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Anny GENIPA  
Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE  
M. Didier MARICEL par Mme Cindy ARNASSALON  
M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents** : Mme Sonia MERCADIER ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS

**Date de la convocation****21 mai 2024****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité****DELIBERATION N°2024/05/53****ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE « LE BUS DE LA PARENTALITE »**

La ville de Lamentin vise à favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant, l'adolescent et des familles tout en leur permettant une inscription sociale et citoyenne.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat, l'association Union des Associations Familiales de Guadeloupe (U.D.A.F) propose à la ville de Lamentin, des actions d'accompagnement des administrés via « Le bus de la parentalité ».

Les actions sont diverses et variées. Elles peuvent prendre la forme d'ateliers parents-enfants, de groupes de paroles, ou de points d'informations et de conseils. Elles visent à rompre l'isolement, accompagner et soutenir les familles.



Les actions choisies seront à définir en tenant compte des besoins des familles du territoire, à cet effet, un sondage a été établi par le pôle enfance jeunesse et cohésion sociale et le CLSPD, et diffusé aux parents par l'intermédiaire de l'ensemble des partenaires (tissu associatif, école, collège,).

L'UDAF propose des activités diverses autour de la création de bijoux, la customisation de vêtements, les compositions florales, des ateliers « budget, valorisation des déchets, et estime de soi ».

Un calendrier prévisionnel annuel a été proposé afin de pérenniser ces actions.

7 ateliers d'une durée de 3 heures chacun sont programmés, ils débuteront en avril 2024 et se termineront en décembre 2024.

Cette action peut être financée en partie par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet Réseau d'Écoute, d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Le budget prévisionnel est :

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	QUANTITE	PRIX TTC	NATURE	MONTANT
Animations avec intervenants + matériels	7	5 000,00 €	CAF (80 %)	4 000,00 €
			Ville (20%)	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

Le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'UDAF dans le cadre des actions de soutien à la parentalité via le bus de la parentalité.

Le conseil Municipal

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que ce projet vise à soutenir des actions d'écoute, de soutien, de conseils, d'information et à renforcer les liens familiaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**



**ARTICLE 1** : D'autoriser le Maire à signer une convention d'une durée d'un an avec l'UDAF et à lui attribuer une subvention d'un montant de CENT-MILLE EUROS (1 000€) pour actions de soutien à la parentalité via le bus de la parentalité.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adopte à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

